

Schéma alsacien des *enseignements artistiques*



2025-2029

Frédéric Bierry
Président de la
Collectivité
européenne
d'Alsace



“**Apprendre un art, c'est avant tout créer du lien !**”

L'apprentissage artistique, particulièrement vivant et développé en Alsace, fait battre le cœur de nos territoires ! C'est un pilier de notre culture et de notre vivre-ensemble.

Partout en Alsace, la pratique de la musique, de la danse ou du théâtre contribue au lien social, à l'animation de nos villes et villages, au renforcement des liens entre les citoyens et à l'ouverture aux autres.

En Alsace, l'enseignement artistique est dispensé au sein de 159 établissements qui accueillent près de 34 700 élèves. L'organisation de cette mission publique, héritée des deux anciens départements alsaciens, se traduit notamment par un soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace de plus de 2 millions d'euros par an.

Avec son nouveau Schéma alsacien des enseignements artistiques 2025-2029, la Collectivité européenne d'Alsace, premier partenaire des communes alsaciennes, souhaite amplifier son engagement à leurs côtés pour renforcer l'accès à l'apprentissage. Afin de soutenir ce maillage territorial exceptionnel, elle encourage les coopérations à l'échelle intercommunale, conforte la place centrale de ces écoles dans la vie locale et encourage l'innovation.

L'art nous réunit, nous fait réfléchir et nous apporte de la joie, dans les salles de concerts, face à une troupe de théâtre alsacien, dans les collèges ou encore dans les EHPAD.

En investissant dans le développement des pratiques artistiques, nous investissons dans l'avenir de nos jeunes et dans l'épanouissement des adultes, en leur offrant les outils nécessaires pour développer leur créativité et leur citoyenneté, afin de partager leurs talents au plus grand nombre. Apprendre un art, c'est avant tout créer du lien : comme le disait André Malraux, « L'art est le plus court chemin de l'homme à l'homme. »

**Raphaël
Schellenberger**

Député
du Haut-Rhin
Conseiller d'Alsace,
Président de la mission
Culture



“**Rendre l'art
accessible
à tous !**”

L'enseignement artistique et les pratiques amateurs jouent un rôle essentiel dans la construction des valeurs d'une société.

Ils contribuent à tisser des liens intergénérationnels en favorisant le dialogue, la collaboration et la transmission des savoirs. Ils enrichissent non seulement les individus, mais aussi la communauté dans son ensemble, en célébrant la diversité des expériences et en créant un sentiment d'appartenance.

C'est pourquoi, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite poursuivre et amplifier son soutien en direction du remarquable réseau d'établissements d'enseignement artistique alsacien qui fait vivre les pratiques au cœur des territoires.

Elle s'engage ainsi aux côtés des communes et des intercommunalités, pour des pratiques artistiques accessibles à tous dans des territoires toujours plus attractifs et vivants.



Un soutien fort pour les pratiques artistiques

Particulièrement développées, les pratiques artistiques sont un véritable marqueur de l'identité alsacienne. Dans le cadre de sa politique culturelle, la Collectivité européenne d'Alsace a distingué **trois champs d'intervention complémentaires** dans son soutien aux pratiques artistiques :

- ➔ **L'Éducation Artistique et Culturelle**, offrant une ouverture au travers de la rencontre, la pratique et la connaissance des arts ;
- ➔ Les **pratiques amateurs**, contribuant à la vie des territoires au travers de dynamiques collectives intergénérationnelles ;
- ➔ **L'enseignement artistique spécialisé** donnant accès par une formation structurée complétée par un engagement personnel à une maîtrise plus forte des pratiques.

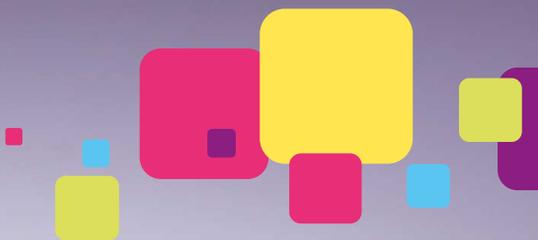
Dans le domaine de l'**enseignement artistique**, avec 159 établissements et près de 34 700 élèves et de nombreuses interactions avec les pratiques amateurs, **l'Alsace** apparaît en France comme **l'un des territoires les plus dynamiques**.

Les schémas départementaux, compétence prévue par la loi, ont pour but de garantir le maillage, la qualité et l'accès à l'offre sur tout le territoire. Ils doivent également définir le cadre du financement départemental au titre de l'enseignement initial.

Avec un **nouveau Schéma alsacien des enseignements artistiques 2025-2029**, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite accompagner les établissements d'enseignement artistique dans leur mission de transmission et d'apprentissage et les encourager à évoluer en lieu de vie citoyens et culturels.

Six principes :

- > Accompagner le renforcement de la qualification des enseignants et de la structuration des enseignements ;
- > Soutenir de façon dynamique l'évolution des écoles ;
- > Contribuer à l'attractivité, à la cohésion sociale et au dynamisme culturel des territoires ruraux ;
- > Favoriser la mise en réseau ;
- > Encourager l'innovation dans la pédagogie et les cursus ;
- > Stimuler la vie culturelle locale.



Un réseau conventionné de structures d'enseignement artistique

Une convention pour s'engager conjointement pour l'enseignement artistique

Pour les établissements soutenus en 2024 : un conventionnement pour la période 2025-2029 est proposé afin de préciser les engagements de chaque partenaire cofinanceur et de définir l'accompagnement de la structure dans la mise en œuvre des critères exprimés ci-dessous.

Critères d'éligibilité des écoles

Les établissements éligibles au soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Schéma :

- Sont des **établissements pédagogiques en gestion publique ou associative**, proposant un enseignement sur toute l'année scolaire. Sont exclues les écoles privées à caractère commercial ;
- Accueillent un **minimum de 20 élèves** ;
- Sont **dirigés par un directeur ou un professeur coordinateur** ;

- Rédigent un **projet d'établissement pluriannuel** qui définit ses orientations en matière d'organisation générale, de pédagogie et de définition des cursus ;
- Disposent d'une **équipe qualifiée**, titulaire à 75 % de ses membres d'un diplôme ou d'un agrément ;

Liste des diplômes acceptés :

- > **Musique et Théâtre** : Certificat d'aptitude (CA), Diplôme d'Etat (DE), Agrément départemental, Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'école (DUMI) ;
- > **Danse** : Certificat d'aptitude (CA) ou Diplôme d'Etat (DE), obligatoire pour l'enseignement de la danse dans les disciplines classique, contemporaine et jazz ou Agrément départemental en danse hip hop ou africaine ;
Cette liste est susceptible d'être modifiée selon l'évolution de la législation. D'autres diplômes, notamment étrangers, pourront être pris en compte sous réserve de validation du service.

- Organisent ou participent à des **évaluations pour leurs élèves** au terme de leurs cycles d'enseignement ;
- Appliquent le **cadre juridique et légal en vigueur** et respectent les textes de référence (droit du travail et conventions collectives, conformité des locaux notamment) ;
- bénéficient d'un **financement communal ou intercommunal** (hors avantages en nature).

Pour les établissements non soutenus à ce jour,

une demande peut être adressée librement par la structure au Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

À noter

Développer une formation en cursus

Le cursus est un parcours de formation pluriannuel comprenant différents enseignements. Il exige de l'élève un engagement important dans sa formation et la vie de l'école. Ce parcours, fait l'objet d'une évaluation continue et terminale. L'ensemble du fonctionnement du cursus est décrit dans un règlement pédagogique, déclinaison du projet d'établissement.



Un soutien financier *incitatif et dynamique*

Une part dynamique liée à l'activité

Le soutien financier comporte une part dynamique liée à l'activité de l'école et une part forfaitaire liée à des missions.

- ➔ Une **subvention par cours collectif d'éveil et d'initiation** de 4 élèves minimum, âgés de 4 à 6 ans **en danse, en musique ou en théâtre.**
- ➔ Une **subvention à l'élève pour les cours instrumentaux en musique pour les élèves en cursus de 6 à 21 ans en pédagogie individuelle et/ou de groupe**, avec une progressivité au fil de l'apprentissage. Ce cursus comprend :
 - > la **formation musicale,**
 - > la **pratique instrumentale,**
 - > une **pratique collective.**
- ➔ Une **subvention par cours collectif** de 4 élèves minimum, âgés de 6 à 21 ans **en danse, en musique ou en théâtre.**



Référentiel par discipline

	DURÉE	ÉLÈVES	MINIMUM REQUIS	MONTANT FORFAITAIRE
--	-------	--------	----------------	---------------------

ÉVEIL ET INITIATION (MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE)

Subvention au cours	45 min minimum	Au moins 4 élèves âgés de 4 à 6 ans		300 €
---------------------	----------------	-------------------------------------	--	-------

MUSIQUE

Cours instrumentaux Subvention à l'élève	Un cursus de 1h30 en C1 ou 54h annuelles minimum et 2h en C2 hebdomadaires ou 72h annuelles minimum ⁽²⁾	6 à 21 ans	Au moins 4 disciplines enseignées et une équipe pédagogique de 3 enseignants minimum	70 €/élève
Pratiques collectives ⁽¹⁾ Subvention au cours	36h annuelles minimum ⁽²⁾	Au moins 4 élèves âgés de 6 à 21 ans		300 €

DANSE

Cours collectif Subvention au cours	Cursus compris entre 1h et 3h hebdomadaires – 36h annuelles minimum ⁽²⁾	Au moins 4 élèves âgés de 6 à 21 ans	1 esthétique <i>a minima</i> dispensée pendant toute l'année scolaire	300 €
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	-------

THÉÂTRE

Cours collectif Subvention au cours	Cursus d'au moins 1h30 hebdomadaires – 36h annuelles minimum ⁽²⁾	Au moins 4 élèves âgés de 6 à 21 ans	1 atelier <i>a minima</i> dispensé pendant toute l'année scolaire	400 €
----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	-------

(1) Cours collectif dans lequel les élèves ont une pratique d'ensemble instrumentale ou vocale. Cette pratique peut être dispensée dans un cours dédié ou bien durant les autres enseignements. La formation musicale étant déjà prise en compte dans la subvention à l'élève, elle ne peut être comptée en tant que cours de pratiques collectives.

(2) À répartir sur les 36 semaines du calendrier de l'Éducation nationale de la zone B. Une tolérance est appliquée pour prendre en compte les aléas calendaires.

Une part forfaitaire liée à des missions

Le montant des forfaits est défini selon la catégorie de l'établissement, basée sur le nombre global d'élèves accueillis.

- Le **forfait pédagogique** lié à la présence d'un directeur ou d'un coordinateur pédagogique rémunéré assurant la qualité et la cohérence des enseignements dispensés ;
- Le **forfait action culturelle** pour des actions de sensibilisation développant des partenariats avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire, pour des actions d'ouverture à d'autres esthétiques. Les structures s'engagent à programmer au moins une manifestation par an pour partager le travail des élèves avec le public et les former ainsi à devenir des musiciens amateurs autonomes, futurs acteurs de la vie citoyenne ;

- Le **forfait de coopération intercommunale** réservé aux écoles relais afin de garantir une qualité de service de proximité et d'assurer ainsi l'égal accès pour l'ensemble des habitants.

Catégorie	Nombre d'élèves	Pour les 3 forfaits
1	20-99	500 €
2	100-149	750 €
3	150-199	900 €
4	200-249	1100 €
5	250-299	1300 €
6	300-499	1500 €
7	≥ 500	1800 €



Un maillage fin du territoire pour un meilleur accès à l'enseignement artistique

Une école relais sur chaque territoire intercommunal

La création des écoles relais sur chaque intercommunalité, soit 40 au total, permet de **garantir une qualité de service de proximité** et d'en **assurer l'égal accès pour l'ensemble des habitants du territoire**.

La Collectivité européenne d'Alsace désigne les écoles relais, pour la durée du Schéma, sur la base de critères territoriaux et techniques (enseignement structuré et varié, capacité à développer des projets, nombre d'élèves...).

Les **conservatoires classés portent les missions d'école relais** sur leur intercommunalité.

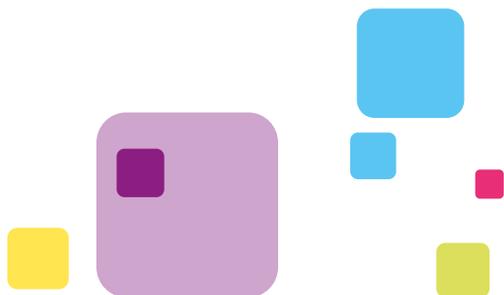
Les **missions spécifiques des écoles relais**, tenant compte du contexte local, seront déclinées dans les conventions d'objectifs et pourront porter sur :

- La **recherche de complémentarités entre les structures, des disciplines et des niveaux de formations proposées**, tout en maintenant un maillage de proximité à l'échelle intercommunale ;
- La **mutualisation des moyens** humains, financiers et matériels ;
- La **mise en œuvre de projets culturels fédérateurs** à l'échelle de leur territoire.

Un rééquilibrage en faveur des écoles en zone rurale

Parce que le bassin d'élèves est plus faible dans les zones rurales, que le réseau de transports en commun est moins dense et entraîne de ce fait des frais de déplacements pour les élèves, que les difficultés de recrutement des enseignants sont accentuées par les déplacements et les heures de cours restreintes... la Collectivité européenne d'Alsace souhaite mener une **politique volontariste de financement de l'enseignement artistique dans les intercommunalités les moins peuplées** afin de **garantir que tous les jeunes**, quel que soit leur lieu de résidence, **puissent bénéficier d'un enseignement artistique de qualité** en proximité.

Pour ce faire, un **coefficient** basé sur l'indice de densité des intercommunalités (données INSEE 2020) est **appliqué afin de majorer le montant des subventions pour les écoles en zones rurales**.



Des conservatoires classés fédérateurs et rayonnants

Les conservatoires dispensent un enseignement initial et supérieur dans les disciplines de la musique, de la danse et du théâtre et mettent en œuvre des missions spécifiques de ressource et de réseau du fait de leur classement par l'État. Dans ce cadre, il est proposé de **renforcer le rôle ressource des deux CRD de Colmar et Mulhouse ainsi que du CRR et du Centre Chorégraphique de Strasbourg** par un soutien forfaitaire visant à amplifier la présence artistique sur le territoire et soutenir les dynamiques pédagogiques.

Ils pourront à ce titre :

- ➔ **Initier des projets fédérateurs** entre établissements ;
- ➔ **Proposer des actions culturelles portées par leurs élèves** sur le territoire alsacien ;
- ➔ **Assurer la ressource** auprès des établissements alsaciens (conseil ou soutien à la conception de projet et mutualisation de moyens) ;
- ➔ **Participer à la formation continue des enseignants** du territoire.

La mise en réseau des CRR et CRD est encouragée, notamment dans le cadre du déploiement des classes préparatoires aux études supérieures et aux diplômes nationaux.



Focus sur



L'innovation pédagogique pour mettre en avant les initiatives des écoles qui souhaitent expérimenter d'autres formats afin de diversifier les publics ou encore aménager des cursus compatibles avec l'emploi du temps des élèves, avec par exemple :

- ➔ la mise en œuvre d'un **enseignement basé sur la pratique collective**,
- ➔ le développement des **cours interdisciplinaires**,
- ➔ l'introduction d'**outils du numérique dans la pédagogie**,
- ➔ la **diversification des répertoires** (musiques urbaines, musiques du monde...).

Les initiatives repérées par le service feront l'objet d'une attention particulière pour une mise en lumière via les canaux de communication de la Collectivité. L'objectif est que ces innovations pédagogiques **représentent une source d'inspiration pour les autres structures** afin de les encourager à les décliner sur d'autres territoires.

Un accompagnement progressif pour les établissements

Un mécanisme de prime de compensation est mis en place pour la durée du schéma afin de limiter la diminution de la subvention à 500 € maximum pour les écoles impactées par le nouveau référentiel de calcul.

L'année de référence pour le calcul de cette prime est 2024. Réévaluée chaque année, son montant ne pourra excéder celui de l'année de référence. Il est attendu un effort de la part des écoles pour en réduire le montant en accroissant leur activité.

A l'inverse, les fortes hausses de subventions de certains établissements seront lissées sur 3 ans, afin d'atteindre leur valeur cible en 2027.

À noter

Valoriser la Collectivité européenne d'Alsace

La contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace représente en moyenne 7% des recettes des structures et permet aux établissements de baisser leur tarif d'écologie afin de rendre l'enseignement artistique accessible au plus grand nombre.

Ce fort engagement doit être valorisé auprès des usagers, notamment par la **mention du montant de son soutien sur les factures** adressées aux parents, et la **présence de son logo sur les différents supports de communication** des écoles bénéficiaires.





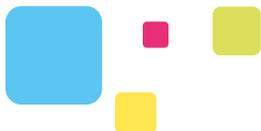
Un réseau et des ressources de développement

Pour accomplir au mieux leurs missions dans le cadre de ce Schéma, les établissements d'enseignement artistique peuvent s'appuyer sur un riche réseau d'acteurs et de structures.

L'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace

Les services de la Collectivité européenne d'Alsace assurent le suivi et la coordination du schéma et accompagnent les établissements pour relever les nouveaux défis de l'enseignement artistique. Notamment par :

- Des **journées professionnelles** à destination des établissements artistiques alsaciens afin de répondre au mieux à leurs attentes et leurs besoins, au vu des axes d'intervention fixés dans le schéma ;
- Des **rencontres de directeurs** à l'échelle des territoires organisées régulièrement afin de pouvoir échanger entre pairs pour favoriser le partage des idées, expériences et ressources.



Les opérateurs du Schéma

Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC)

Le CDMC accompagne la Collectivité européenne d'Alsace dans la mise en œuvre opérationnelle du Schéma en mettant en œuvre les missions suivantes :

- **Conception et mise en œuvre d'un plan de formation** à destination des équipes pédagogiques, en concertation avec les autres acteurs concernés ;
- **Contribution à l'évaluation des élèves** au terme de leurs cycles d'enseignement ;
- **Appui technique et pédagogique** pour la structuration des écoles et la mise en conformité avec le droit du travail et des conventions collectives ;
- **Amplification de la dynamique de réseau** des écoles.

Le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM)

- **Mise à disposition de professeurs** pour les établissements d'enseignement artistique et établissement des fiches de paie ;
- **Aide à la structuration de l'enseignement et à la mise en conformité** des écoles de statut associatif vis-à-vis de la réglementation du droit du travail.

Les structures ressources des pratiques artistiques amateurs

Cadence, la Maison Théâtre et les centres de ressources musiques actuelles (CRMA) développent des actions et des outils qui favorisent la création de passerelles entre l'enseignement et les pratiques artistiques.

Ces structures seront mobilisées dans le cadre de collaborations dans les domaines de la formation, de l'animation de réseaux ou de l'accompagnement de projets innovants.



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67694 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

→ Direction de la culture et du patrimoine service
création, diffusion et pratiques artistiques
Tél. 03 89 22 90 12
Courriel: cdpa@alsace.eu